

Date de convocation : 29 août 2024



**MAIRIE DE BOISSERON
HERAULT**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le deux septembre à 18h30, dans la Salle LAFONT, le Conseil Municipal de la Commune de Boisseron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc FATACCIOLI, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19 - Présents : 10 - Votants : 12

Etaient présents, M. FATACCIOLI Loïc, M. REVERSAT Jean, M Bernard BRIDIER, M. FOURNIER Luc, Mme GOLENDORF Yolande, Mme JEANJEAN Régine, M. TALTAVULL Emmanuel, Mme MAZURE Daniele, Mme MAYEN Claudine, Mme HEITZ DE ROBERT Sophie

Procuration :

Xavier JOSEPH (Jean REVERSAT), M. MARTINEZ Lionel (Mme GOLENDORF Yolande),

Absents excusés : Mme NADAL Karine, Mme PEYRARD Corinne, M. DRUT Nicolas, Mme BLANCHARD Sandrine, Mme HEITZ DE ROBERT Sophie, M. FUMANAL André, Mme MAURIN Marie-Françoise, M. ROUS Alain.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1

Objet : Placement de fonds au trésor Ouverture d'un compte à Terme

Rapporteur : M Loïc Fataccioli, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 et les articles L.1618-1, L.1618-2, L.2122-22 et R1618-1,

Vu la délibération CM-2024-19 du 8 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024,

Considérant la volonté d'ouvrir 2 comptes à terme alimentés respectivement à hauteur de 200 000€ et 200 000€, soit un montant total de 400 000 €,

Considérant que la ville alimente l'ouverture des comptes à terme en utilisant sa trésorerie à hauteur de 400 000 € correspondant à l'emprunt contracté auprès du crédit mutuel et non utilisé à ce jour,

M le Maire expose que le compte à terme est accessible aux entités publiques et organismes relevant de l'article 116 de la loi de finances 2004, aux collectivités territoriales (communes, départements, régions), aux établissements publics locaux : EPCI, EPS, EPSMS, OPH, aux sociétés anonymes d'HLM et aux associations syndicales de propriétaires.

M le Maire spécifie que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponible auprès de l'Etat (compte à la banque de France) et aux articles, L1618-1 et L1618-2 du CGCT permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2024.

M le Maire précise que les caractéristiques des comptes à termes sont présentées dans le tableau ci-dessous :

• Montant minimum : 1 000 euros, sans maximum
• Montant du placement : un multiple de 1 000 euros obligatoirement
• Durée de placement : de 1 à 12 mois
• Impossibilité d'effectuer des retraits partiels

M le Maire indique qu'un compte à terme présente l'avantage d'être un produit simple et sans risque et son taux est fixe. L'inconvénient majeur de ce produit est la non-possibilité de retrait partiel. Il mentionne que les taux des comptes à terme sont fixés par l'agence France Trésor en référence aux adjudications de bons du Trésor de maturité identique ou, à défaut, aux conditions du marché au début de chaque mois. M le Maire ajoute que les intérêts des CAT se calculent sur la base de 360 jours /an.

M le Maire signale qu'en cas de retrait anticipé le taux appliqué est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte.

M le Maire propose d'ouvrir 2 comptes à terme à hauteur de 200 000 € chacun, d'une durée de 12 mois, en précisant que l'origine des fonds est la suivante : emprunt (contracté auprès du Crédit Mutuel N° 10278 09119 00020183301) pour un montant de 600 000 € dont l'emploi est différé (travaux différés pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité)

Après avoir ouïe l'exposé de M le Maire, le conseil a délibéré 11 voix pour et 1 abstention pour :

- AUTORISER le Maire à ouvrir 2 comptes à terme d'un montant de 200 000 € chacun,
- DÉCIDER de souscrire à ce titre 2 comptes à terme ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public), avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales.
- DÉCIDER que la durée du placement est de 12 mois pour chaque compte à terme.
- DÉCIDER que la souscription se fera pour un montant total de 400 000 € soit 2 comptes à terme de 200 000 € chacun. Ce montant sera prélevé en débit du compte 515.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présentes
Pour extrait conforme

Le Maire, Loïc FATACCIOLI



Secrétaire de séance, Bernard Bridier

